



AGIR POUR L'HABITAT



**Convention de partenariat pour la mise en œuvre des Activités Sociales et Solidaires
de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de
HAGUENAU**

Entre :

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général,

Ci-après dénommée « PROCIVIS Alsace »

AMELOGIS, Société anonyme coopérative, 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Hubert MEISBERGER, Directeur Général,

Ci-après dénommée « AMELOGIS »

La Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, représentée par son Président Claude STURNI, agissant dans le cadre d'une délibération n°2023-CC-122 du 9 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la CAH »

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), (CD/2018/009) ;
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH ;
- de sa politique volontariste.

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la convention conclue le 24 janvier 2023 entre Procivis UES-AP et l'Etat pour la période 2023-2030,

VU la délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,

VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov',

VU la délibération n°CD-2021-8-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 relative au positionnement sur la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au territoire alsacien hors Eurométropole de Strasbourg et hors Mulhouse Alsace Agglomération,

VU l'avis de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 octobre 2023,

ci-après dénommée « la CeA ».

Préambule

PROCIVIS UES-AP est un réseau national de statut coopératif, reposant sur des sociétés d'un type unique, les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) dont l'objectif premier est d'accompagner les ménages à devenir propriétaires de leur logement, selon le parcours et les aspirations de chacun.

Acteur historique spécialisé en faveur de l'accession sociale à la propriété, PROCIVIS intervient sur tous les métiers de l'immobilier (aménageurs, promoteurs, constructeurs de maisons, bailleurs sociaux, administrateurs de bien, syndic, gestion locative) et se positionne aux côtés de l'État pour venir en aide aux plus démunis à travers ses missions sociales : les SACICAP ont ainsi développé une activité de financement des travaux de rénovation du parc privé de logement. Cette activité se traduit essentiellement par le préfinancement des aides aux travaux, des prêts sans intérêts pour financer le reste à charge et exceptionnellement des subventions.

Après la mise en œuvre de deux conventions signées entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP en faveur des missions sociales pour les périodes 2007-2017 et 2018-2022, une nouvelle convention a été signée le 24 janvier 2023 pour la période 2023-2030.

Cette convention engage l'Etat, en contrepartie de l'implication de PROCIVIS sur les missions sociales, à favoriser le développement des activités immobilières de PROCIVIS par la mobilisation de son foncier, la gestion du parc immobilier public et l'identification du patrimoine à rénover.

Elle ouvre des possibilités plus grandes d'interventions et notamment :

- La mobilisation de l'expertise des sociétés sur des projets identifiés par les territoires, notamment le développement dans le secteur des services,
- Des expérimentations en faveur de la création de logements accessibles et de la rénovation du parc ancien, notamment des prises de participation dans les projets

Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD) ou en Quartier Politiques de la Ville (QPV).

Cette hybridation des activités économiques et de l'engagement sociétal fait de PROCIVIS un acteur de l'économie sociale et solidaire.

Au niveau local, PROCIVIS Alsace exerce tous les métiers de l'immobilier sur son territoire et peut intervenir auprès de ses collectivités actionnaires comme un véritable ensemblier, en adéquation avec les politiques publiques de l'habitat. Seule l'activité de logement locatif aidé n'est pas exercée car les sociétaires de PROCIVIS Alsace disposent de leurs propres opérateurs, avec qui les structures de PROCIVIS Alsace trouvent les collaborations adaptées en fonction des projets.

Ainsi, les activités de PROCIVIS Alsace permettent de :

- Construire des logements en accession sociale ou abordable et répondre aux enjeux spécifiques des parcours résidentiels des habitants dans les territoires, notamment en proposant ces logements en accession sociale ou abordable à des locataires du parc HLM du territoire,
- Construire sur des terrains de requalification urbaine, en vue de la construction de logements neufs, en accession à la propriété (BRS et PSLA), ou de réhabilitation de logements existants destinés notamment à des publics spécifiques, tels que les salariés des secteurs essentiels, les agents publics ou les jeunes,
- Accompagner les collectivités dans la mise en place des projets de restructuration, réhabilitation et rénovation des cœurs de ville,
- Mobiliser son expertise en matière de syndic et d'administrateur de biens pour accompagner les collectivités dans leurs politiques de soutien à la rénovation du parc privé, et dans la gestion de leur patrimoine.

Par ailleurs, l'activité d'aménagement foncier est exercée prioritairement par la SCIC d'HLM AMÉLOGIS qui permet notamment de proposer des opportunités foncières pour les activités de promotion immobilière en habitat individuel, groupé et collectif. AMÉLOGIS accompagne également les projets de développement d'hébergement destinés aux personnes en difficulté, et s'implique dans l'accession progressive à la propriété.

C'est grâce aux métiers développés par ses filiales que PROCIVIS Alsace, avec AMÉLOGIS, peuvent se distinguer par une présence aux côtés des collectivités, sur toute la chaîne du logement. Elle peut ainsi répondre aux enjeux identifiés par la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU approuvé le 30 mars 2023, et notamment :

- 1- Renforcer l'**attractivité et le développement équilibré** du territoire à l'échelle de toute l'intercommunalité et de chaque commune en lien avec les différents documents d'urbanisme,
- 2- Garantir une **offre de logements suffisante et adaptée** aux différents besoins des ménages à chaque étape de leur parcours résidentiel,

- 3- Investir dans la **rénovation des logements existants** de manière cohérente avec les enjeux environnementaux, démographiques et sociaux.

Les réponses apportées s'appuient sur des partenariats déjà en cours, notamment avec Action Logement, CDC Habitat et OKTAVE, et une concertation approfondie avec les sociétés et les outils du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace, tels que l'EPFA, l'ADEUS, le CAUE d'Alsace, l'ATIP, l'ADHAUR, les ADIL 67 et 68.

Le résultat des filiales opérationnelles de PROCIVIS Alsace, et jusqu'en 2021 **le retour des fonds propres de l'activité financière**, a permis de **consacrer depuis 2007 un cumul de 39 M€** aux Missions Sociales. Ainsi, **3 856 ménages** ont pu compter sur le réseau alsacien pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat.

Pour la période 2023-2030, en application des termes de la convention signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP, le Conseil d'Administration PROCIVIS Alsace a décidé, lors de sa réunion du 6 avril 2023, de corréliser plus fortement l'implication de ses structures opérationnelles dans les territoires et son engagement sociétal.

Cet objectif se traduit par :

- Une nouvelle dénomination des « Missions Sociales » renommées « **Activités Sociales et Solidaires** », pour mieux prendre en compte les enjeux de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et sa déclinaison des 3 piliers :
 - o La responsabilité sociale : traduite par l'activité en accession sociale (PSLA, BRS) et les Missions Sociales,
 - o La responsabilité écologique : traduite par son engagement sur la rénovation énergétique dans le diffus et à travers son activité de Syndic,
 - o La responsabilité territoriale : traduite par son engagement opérationnel dans la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), des Programmes Action Cœur de Ville (ACV), des Programmes Petites Villes de Demain (PVD) et des programmes de renouvellement urbain avec l'ANRU.
- Une **déclinaison des orientations dans une convention cadre avec la Collectivité européenne d'Alsace sur son territoire de délégation** qui, en tant que délégataire de compétences des aides à la pierre et au titre de sa politique volontariste sur l'habitat, intervient pour l'aménagement durable et solidaire des territoires. Elle active les leviers pour corriger les limites du marché immobilier, garantir le droit au logement pour tous, y compris les publics fragiles (DALO, PDALHPD) et assurer les appuis pour développer le marché du logement (public, privé, neuf, ancien, etc.).

Cette convention-cadre, signée le XX/XX/XXXX, trouve sa déclinaison opérationnelle dans les conventions locales conclues avec les collectivités locales, intéressées par la mise en place d'une synergie bénéficiant aux politiques locales de l'habitat déployées sur les territoires et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre PROCIVIS Alsace, AMELOGIS, la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération

de HAGUENAU. Elle trouve ses orientations dans la convention signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP et figurant en annexe 1.

Elle vise les interventions sur les Communes de :

Batzendorf	Kaltenhouse	Rottelsheim
Bernolsheim	Kindwiller	Schirrhein
Berstheim	Krautwiller	Schirrhoffen
Bilwisheim	Kriegsheim	Schweighouse-sur-Moder
Bischwiller	Mittelschaeffolsheim	Uhlwiller
Bitschhoffen	Mommenheim	Uhrwiller
Brumath	Morschwiller	Val-de-Moder
Dauendorf	Niedermörsch	Wahlenheim
Donnenheim	Niederschaeffolsheim	Wintershouse
Engwiller	Oberhoffen-sur-Moder	Wittersheim
Haguenau	Ohlungen	
Hochstett	Olwisheim	
Huttendorf	Rohrwiller	

Elle décrit :

- Les **modalités précises de mise en œuvre** des avances de subventions publiques et des prêts consentis aux particuliers ou aux syndicats de copropriétés situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU,
- Les **modalités de collaboration prévues** pour que PROCIVIS Alsace soit un acteur impliqué et un facilitateur dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre PROCIVIS Alsace, AMELOGIS et la Collectivité européenne d'Alsace, délégataire de compétences des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat sur le territoire alsacien hors Eurométropole de Strasbourg et hors Mulhouse Alsace Agglomération. Elle déclina localement cette convention pour mettre en place une collaboration efficace entre les signataires de la convention.

Article 2 – Adhésion au sociétariat de PROCIVIS Alsace

La mise en œuvre de la présente convention nécessite une adhésion préalable des collectivités au sociétariat de PROCIVIS Alsace.

La Communauté d'Agglomération de HAGUENAU détient déjà 300 actions d'une valeur nominale de 16 € de PROCIVIS Alsace.

Cette adhésion devra être maintenue pendant toute la durée de la convention.

Article 3 – Les axes de travail de la convention

La Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, la Collectivité européenne d'Alsace, AMELOGIS et PROCIVIS Alsace arrêtent leur collaboration autour des axes de travail suivant

- L'aménagement et l'attractivité du territoire :

Le PLHi prévoit de conforter l'attractivité résidentielle du territoire, au service du développement économique, en veillant à maintenir une production de logement suffisante et adéquate. Les parties veilleront ainsi à proposer des collaborations permettant d'accompagner le développement d'une offre visant la réalisation des objectifs de production sur l'ensemble de l'agglomération (602 logts/an prévus au PLHi) et le renforcement de l'attractivité des communes concernées par l'opération de revitalisation territoriale (ORT), à savoir Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Brumath et Val-de-Moder.

Pour ces dernières, les collaborations appuieront les politiques d'accompagnement et de mutation du parc par le déploiement des savoirs-faires de PROCIVIS Alsace et AMELOGIS en maîtrise d'ouvrage, administration de biens et aménagement. De nouveaux dispositifs pourront être expérimentés :

- la Vente d'Immeuble à Réover (VIR) sur les secteurs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) sur les secteurs en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

- Le développement de projets de logements abordables

Le PLHi s'est fixé pour objectif de favoriser les parcours résidentiels des ménages, notamment par la diversification de l'offre nouvelle de logements et en réponse aux obligations réglementaires de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article 55. Les parties seront mobilisées pour développer des logements abordables en accession, particulièrement pour les primo-accédants, les jeunes actifs ou les actifs arrivant sur le territoire.

Ce développement pourra être réalisé sur les fonciers en extension, des dents creuses ou en réhabilitation de friches, proposés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou les Communes ou prospectés par PROCIVIS Alsace. Les parties veilleront à partager les orientations des projets en vue de faciliter la réalisation des opérations et leur priorisation sur des produits tels que le Prêt Social Location Accession (PSLA), le Bail Réel Solidaire (BRS) et l'Accession Progressive à la Propriété (APP).

Des collaborations avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire pourront également permettre de développer des opérations mixtes, intégrant du logement locatif aidé.

- La réhabilitation énergétique du parc privé

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) d'Alsace du Nord, arrêté le 11 septembre 2021, a relevé que le secteur résidentiel constituait le principal levier du gain énergétique sur son territoire. Il prévoit une montée en puissance des conseillers France Rénov, une participation au dispositif régional OKTAVE copropriétés et une coordination sur les messages dispensés aux ménages et le parcours de conseils, entre les acteurs de la rénovation énergétique, notamment l'opérateur du Programme d'Intérêt Général (PIG) missionné par la Collectivité européenne d'Alsace, l'opérateur de l'OPAH et OKTAVE.

C'est en ce sens, que les parties soutiendront plus particulièrement les ménages les plus modestes par des actions conjointes pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov piloté par la Collectivité européenne d'Alsace en collaboration avec les acteurs engagés contre la précarité énergétique, dont la Communauté d'Agglomération de Haguenau et PROCIVIS Alsace.

- La lutte contre les logements vacants et dégradés

L'augmentation de la vacance de logements (3 200 logements concernés), observée par le diagnostic du PLHi, se confirme à l'échelle de l'agglomération. Elle reste néanmoins principalement concentrée sur les communes de Bischwiller et de Haguenau.

Pour Bischwiller, la vacance du parc privé est particulièrement marquée par une longue durée qui induit des enjeux de restauration potentielle de certains biens immobiliers, longtemps détachés du marché. Pour Haguenau, les situations d'inoccupation semblent se concentrer majoritairement dans le parc de logements anciens du centre-ville.

Sur tout le territoire, le phénomène de vacance pourrait être amené à croître par conséquence de la loi climat et résilience du 22 août 2022 qui prévoit une interdiction de louer progressive de 2025 (étiquette G) à 2034 (étiquette E).

Au-delà des actions incitatives auprès des propriétaires, la convention d'OPAH prévoit la mise en place de procédures de biens vacants sans maître ou de biens en état manifeste d'abandon lorsque c'est nécessaire. Elles permettront à la Communauté d'Agglomération de mettre fin à l'état de déshérence et de récupérer le bien, si elle le souhaite, pour sa mise à disposition dans une opération de réhabilitation, en complément des actions foncières et urbaines.

PROCIVIS Alsace, AMELOGIS et la Collectivité européenne d'Alsace pourront être consultés par l'équipe opérationnelle afin d'envisager le meilleur montage pour l'opération de réhabilitation. Ils étudieront notamment les possibilités de transformation de biens pour les ajuster aux modes de vies actuels ou le curetage de certains îlots pour créer une offre nouvelle adaptées aux besoins sociaux.

Par ailleurs, les biens vacants en monopropriété pourraient faire l'objet d'une co-analyse particulière pour voir s'ils présentent un intérêt particulier pour de futurs projets. Dans ce cas, des études de capacité et de faisabilité pourront être réalisées.

- La réponse au vieillissement de la population

Comme de nombreux territoires français, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est confrontée au vieillissement de sa population. Entre 2013 et 2018, la part des plus de 60 ans a en effet progressé de 3 points pour s'élever à 25% de la population. Le territoire est bien doté en structures spécifiques pour les seniors mais les besoins s'accroissent constamment.

Pour apporter une réponse adaptée au vieillissement et notamment permettre le maintien à domicile des personnes âgées, le Fonds « Handicap et Âge » a été créé en 2020 par la Collectivité européenne d'Alsace qui en a confié la gestion à PROCIVIS Alsace.

Les parties s'entendent pour faciliter la mise en œuvre de ce fonds et proposer les éventuels ajustements au comité de pilotage prévu à l'article 7.

- Le traitement des copropriétés

L'étude pré-opérationnelle à l'OPAH, au travers de l'analyse des bases de données et d'un arpentage de terrain approfondi, a mis en évidence la nécessité d'accompagner 20 copropriétés sur toute la durée du programme : 5 copropriétés de 4 logements chacune en moyenne pour MPR Copro et 15 copropriétés accompagnées pour la mise en accessibilité des parties communes. Le

Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriété (POPAC) a quant à lui prévu d'accompagner 3copropriétés sur la durée du programme 2021-2023.

Les parties se réservent la possibilité de mettre en place des actions adaptées selon le niveau d'accompagnement nécessaire, et notamment des soutiens aux copropriétés les plus dégradées.

- L'hébergement des personnes en difficulté

Dans le contexte d'augmentation du coût du logement et des loyers, les parcours résidentiels des ménages sont de plus en plus contraints et peuvent se traduire par des difficultés nécessitant une solution d'hébergement. Une réflexion sera portée par les parties pour consolider l'offre existante et identifier des projets spécifiques de prise en charge des publics du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en lien avec les structures œuvrant sur le territoire, telles que la communauté Emmaüs et le Toit Haguenovien.

- La Mobilisation des services immobiliers pour gestion des logements

La Communauté d'Agglomération de HAGUENAU et/ou de ses communes membres pourront faire appel aux services immobiliers de PROCIVIS Alsace pour gérer leur patrimoine

En tant qu'experts de l'habitat, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS seront également associés aux travaux de l'observatoire de l'habitat et du foncier initiés par la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU. Les travaux permettront d'identifier l'évolution des marchés immobiliers et des équilibres démographiques et sociaux et d'échanger sur le réajustement des politiques et des actions menées sur le territoire.

Du fait de leurs multiples métiers dans le domaine de l'habitat, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS pourraient aussi trouver une place au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). La forme de la participation au projet pourra être adaptée en fonction des sujets traités.

Article 4 - Engagements de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU

La Communauté d'Agglomération de HAGUENAU s'engage à :

- Contribuer à la programmation annuelle des opérations proposées pour les activités sociales et solidaires et prioriser les projets pour contenir l'enveloppe,
- S'assurer que les opérateurs mandatés par elle, dans le cadre de l'OPAH, aient bien recueilli toutes les pièces permettant de clore les dossiers déposés au titre des programmes d'amélioration de l'habitat privé, et facilitent le paiement des subventions à PROCIVIS Alsace,
- Consulter, en coordination avec les Communes concernées, PROCIVIS Alsace pour étudier les potentialités de requalification des bâtis identifiés dans l'OPAH RU ou dans l'ORT, en vue de développer le DIIF ou la VIR,
- Associer PROCIVIS Alsace et AMELOGIS à la construction et à la mise en œuvre des politiques publiques intéressant leurs champs d'intervention,

- Consulter PROCIVIS Alsace et AMELOGIS pour tout projet d'aménagement à venir et de cession de biens fonciers et immobiliers appartenant à son domaine privé,
- Associer les parties aux réflexions portées au sein de l'observatoire de l'habitat et du foncier et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Article 5 - Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa politique de l'Habitat

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Partager à l'ensemble des parties la programmation annuelle des opérations de réhabilitation et d'adaptation des logements retenues au titre des dispositifs en les priorisant et en indiquant les besoins de trésorerie correspondants,
- S'assurer que les opérateurs, mandatés par elle, aient bien recueilli toutes les pièces permettant de clore les dossiers au titre des programmes d'amélioration de l'habitat privé, afin que les financeurs libèrent le paiement des subventions à PROCIVIS Alsace,
- S'associer à toutes les réflexions engagées par les parties pour élaborer et mettre en œuvre les politiques publiques locales intéressant les champs d'intervention de PROCIVIS Alsace et AMELOGIS.

Article 6 – Les engagements de PROCIVIS Alsace au titre de ses Activités Sociales et Solidaires

PROCIVIS Alsace s'engage à :

- Mettre à disposition des enveloppes financières pour soutenir des avances de subventions publiques et des prêts pour les travaux de rénovation des ménages modestes, dans le cadre des OPAH et des PIG, sur la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU.
- Etudier toutes les demandes du comité de pilotage dont il est question à l'article 7 pour développer de nouvelles actions entrant dans le champ des Activités Sociales et Solidaires,
- Être en accompagnement pour :
 - Construire des logements en accession sociale ou abordable et répondre aux enjeux spécifiques des parcours résidentiels des habitants dans les territoires, notamment en proposant ces logements en accession sociale ou abordable à des locataires du parc HLM du territoire.
 - Epauler la CAH sur des réflexions et des études portant sur les droits à construire sur des terrains de requalification urbaine, en vue de la construction de logements neufs, en accession à la propriété (BRS et PSLA), ou de réhabilitation de logements existants destinés à des publics spécifiques, notamment les salariés des secteurs essentiels, les agents publics, ou les jeunes,

- Accompagner la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU dans la mise en place des projets de restructuration, réhabilitation et rénovation des cœurs de ville,
- Mobiliser son expertise en matière de syndic et d'administrateur de biens pour accompagner la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU dans ses réflexions,
- Accompagner la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU dans ses réflexions relatives à un Observatoire de l'Habitat et du Foncier ainsi qu'à une Conférence Intercommunale du Logement.

Pour le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, **l'enveloppe cumulée prévisionnelle sur la période 2023-2027 est de 10,3 M€** répartie sur un principe de fongibilité de la façon suivante :

- 2,9 M€ pour les prêts Missions Sociales,
- 4,6 M€ pour les avances de subventions (y compris prêts avances de subventions) réservées prioritairement sur les territoires faisant l'objet d'une contractualisation spécifique.
- 2,8 M€ pour les copropriétés, réservés prioritairement sur la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Colmar et Saint Louis Agglomération.

Le Comité d'engagement des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace se réserve le droit d'affecter l'enveloppe par territoire.

Ce montant sera révisé annuellement en fonction des résultats des activités opérationnelles.

Article 7 – Le suivi du partenariat

Afin d'assurer le suivi des partenariats, il est instauré :

- **Un comité technique semestriel** réunissant la direction du Développement et de l'Engagement Sociétal de PROCIVIS Alsace, le DGA et la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU et la Direction de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce COTECH aura pour objet de suivre la mise en œuvre opérationnelle de la convention et le respect des engagements des parties et de proposer si besoin les ajustements nécessaires pour répondre aux objectifs fixés ;
- **Un comité de pilotage annuel** réunissant la Direction Générale de PROCIVIS Alsace, la Direction Générale d'AMELOGIS, l' élu en charge de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, les élus des communes figurant dans le périmètre de l'ORT et de la Collectivité européenne d'Alsace et leurs services respectifs.

Ce COPIL aura pour objet de donner les inflexions nécessaires à la bonne mise en œuvre du partenariat et de proposer de nouvelles orientations. Ces orientations seront

soumises à la validation du Comité d'engagement des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace.

Article 8 – Les engagements d'Amélogis

AMELOGIS, en tant que société coopérative rattachée à PROCIVIS Alsace, s'engage à mobiliser une partie de ses bénéfices pour accompagner les territoires sur les projets de développement **d'hébergement pour les personnes en difficulté**.

A ce titre, AMELOGIS souhaite accompagner les parties et les potentiels gestionnaires dans les réflexions amont, dans le montage opérationnel et dans la réalisation des projets.

Par ailleurs, AMELOGIS ambitionne de développer l'accèsion progressive à la propriété (APP). Ce montage innovant permettrait aux locataires du parc HLM d'accéder à la propriété grâce à un double statut de locataires et d'associés dans une SCI dans laquelle l'achat progressif de parts sociales leur permettra d'en devenir propriétaire in fine.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Article 10 : Engagement protection des données personnelles

Les parties sont convenues des engagements suivants afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par leurs services, par leurs fournisseurs ou sous-traitants des données à caractère personnel des bénéficiaires des aides de PROCIVIS Alsace.

Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en application de la législation en vigueur édictée par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'agissant des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le bénéficiaire ou par les signataires de la présente convention.

Tout manquement aux obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 11 - Communication et signalétique

La Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS s'engagent à co-construire une communication à faire figurer sur les panneaux, présentations et documents relatifs aux dispositifs et aux opérations financées dans le cadre de cette convention

Ils s'engagent également à mentionner leur collaboration dans toutes les communications relatives aux dispositifs et aux opérations financées dans le cadre de cette convention, en faisant notamment figurer les logotypes des parties.

Article 12 - Avenant à la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention. (voir si possibilité de rallonger la durée de validité par avenant)

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Etant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 14 - Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A _____, le

**Pour la Collectivité européenne
d'Alsace,**

**Le Président,
Frédéric BIERRY**

Pour AMELOGIS,

**Le Directeur Général,
Hubert MEISBERGER**

Pour PROCIVIS Alsace,

**Le Directeur Général,
Christophe GLOCK**

**Pour la Communauté
d'Agglomération de HAGUENAU,**

**Le Président,
Claude STURNI**

ANNEXES :

1. Convention nationale
2. Convention cadre CeA